



PROCES-VERBAL N° 4

SAISON 2025 – 2026.

Commission Régionale Statut des Educateurs.

Réunion du : Mardi 10 Mars 2026

Présidence : M. FABREGUES Jean-Laurent

Présent(s) : MM FRANCHI Guillaume – MACHUT Guillaume –
Mr BENEDETTI Charles

Absent(s) non excusé(s):

Excusés : Mr MONTANARO Frédéric –

Assiste(nt) :



1- Courrier du 25/02/2026 de l' AS Pieve Di Lota.

Motif,

Justifier l'absence de l'éducateur responsable en charge de l'équipe de l'AS Pieve Di Lota de lors de la rencontre de R1 As Pieve di Lota /AS Poto Vecchio du 15/02/2026.

La Commission

Après étude du Courrier en date du 25/02/2026 justifiant l'absence de Mr LUCCINI lors de la rencontre de Régionale 1 du 15/02/2026 entre l'AS Pieve Di Lota et l'AS Porto-Vecchio, nous prenons acte de la raison de cette absence. Nous retirons donc l'amende de 170 euros pour le club.

Cependant l'absence et la première inscription au dossier est maintenue.

De plus il est rappelé que chaque inscription est dossier est passible d'une amende forfaitaire de 170 euros jusqu'à la 4^{ème} inscription puis à partir de la suivante le club encourt la perte d'1 point par match en infraction.

2- Courrier du 25/02/2026 du GFCB Lucciana

La commission prend acte du courrier de Mr SORIANO, vice-président du GFCBL, qui nous signale le non rattachement de l'éducateur en charge de l'équipe sénior de R3 : Mr BARSENI Jérémy. Après étude des FMI de la saison où Mr BARSENI est toujours présent et après vérification que ce problème de rattachement n'était pas le fait du club du GFCBL ; la commission décide de ne pas sanctionner le club et de le considérer comme en règle depuis le début de saison.

3- Rencontre de R1 du 22/02/2026 SC Bocognano Gravona/ ASC Pieve di Lota

Motif,

Absence justifié de l'éducateur responsable en charge de l'équipe de l'AS Pieve Di Lota de la FMI.

La Commission

Après étude de la FMI et du rapport du délégué de la rencontre de Régionale 1 du 22/02/2026 entre l'AS Pieve Di Lota et le SC Bocognano Gravona, nous constatons l'absence non justifiée de Mr LUCCINI JEAN-LOUIS (éducateur responsable en charge de l'équipe de R1 de l'AS Pieve Di Lota) . Ceci est la deuxième inscription au dossier pour le club qui est passible en accord avec **l'article 12 alinéa 3 du statut des éducateurs** d'une amende de 170 euros. Cette absence est justifiée par le certificat médical en date du 15/02/2026 et donc le tarif de l'amende est annulé vu qu'il n'excède pas les 4 inscriptions au dossier justifiée.

De plus il est rappelé que chaque inscription est dossier est passible d'une amende forfaitaire de 170 euros jusqu'à la 4^{ème} inscription puis à partir de la suivante le club encourt la perte d'1 point par match en infraction.



4- Rencontre de R1 du 22/02/2026 FC Balagne / FC Eccica Suarella

Motif,

 Absence injustifié de l'éducateur responsable en charge de l'équipe du FC Balagne de la FMI.

La Commission

Après étude de la FMI et du rapport du délégué de la rencontre de Régionale 1 du 22/02/2026 entre le FC Balagne et le FC Eccica Suarella, nous constatons l'absence non justifiée de Mr BOUZIN Julien (éducateur responsable en charge de l'équipe de R1 du FC Balagne) . Ceci est la première inscription au dossier pour le club qui est passible en accord avec **l'article 12 alinéa 3 du statut des éducateurs** d'une amende de 170 euros. Merci de justifier au plus vite cette absence.

De plus il est rappelé que chaque inscription est dossier est passible d'une amende forfaitaire de 170 euros jusqu'à la 4^{ème} inscription puis à partir de la suivante le club encourt la perte d'1 point par match en infraction.

5- Rencontre de R1 du 08/03/2026 ASC Pieve di Lota / AS Casinca

Motif,

 Absence injustifié de l'éducateur responsable en charge de l'équipe de l'AS Pieve Di Lota de la FMI.

La Commission

Après étude de la FMI et du rapport du délégué de la rencontre de Régionale 1 du 08/03/2026 entre l'AS Pieve Di Lota et l'AS Casinca, nous constatons l'absence non justifiée de Mr LUCCINI JEAN-LOUIS (éducateur responsable en charge de l'équipe de R1 de l'AS Pieve Di Lota) . Ceci est la troisième inscription au dossier pour le club qui est passible en accord avec **l'article 12 alinéa 3 du statut des éducateurs** d'une amende de 170 euros. Merci de justifier au plus vite cette absence.

De plus il est rappelé que chaque inscription est dossier est passible d'une amende forfaitaire de 170 euros jusqu'à la 4^{ème} inscription puis à partir de la suivante le club encourt la perte d'1 point par match en infraction.

6- Rencontre de R1 du 08/03/2026 FJE Biguglia / Sud FC

Motif,

 Absence injustifié de l'éducateur responsable en charge de l'équipe du FJE Biguglia de la FMI.



La Commission

Après étude de la FMI et du rapport du délégué de la rencontre de Régionale 1 du 08/03/2026 entre le FJE Biguglia et le Sud FC, nous constatons l'absence non justifiée de Mr ORLANDUCCI Eugène (éducateur responsable en charge de l'équipe de R1 du FJE Biguglia). Ceci est la première inscription au dossier pour le club qui est passible en accord avec **l'article 12 alinéa 3 du statut des éducateurs** d'une amende de 170 euros. Merci de justifier au plus vite cette absence.

De plus il est rappelé que chaque inscription est dossier est passible d'une amende forfaitaire de 170 euros jusqu'à la 4^{ème} inscription puis à partir de la suivante le club encourt la perte d'1 point par match en infraction.

7- Rencontre de R2 du 08/03/2026 AC Ajaccio/ EC Bastia

Motif,

✚ Absence injustifié de l'éducateur responsable en charge de l'équipe de l'EC Bastia de la FMI.

La Commission

Après étude de la FMI et du rapport du délégué de la rencontre de Régionale 2 du 08/03/2026 entre l'AC Ajaccio et l'EC Bastia, nous constatons l'absence non justifiée de Mr PROUVENT Xavier (éducateur responsable en charge de l'équipe de R2 de l'EC Bastia). Ceci est la première inscription au dossier pour le club qui est passible en accord avec **l'article 12 alinéa 3 du statut des éducateurs** d'une amende de 170 euros. Merci de justifier au plus vite cette absence.

De plus il est rappelé que chaque inscription est dossier est passible d'une amende forfaitaire de 170 euros jusqu'à la 4^{ème} inscription puis à partir de la suivante le club encourt la perte d'1 point par match en infraction.

La séance est clôturée sur ces décisions.